



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 10

Pouvoir : 01

L'an deux mil vingt-six le cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 décembre 2025

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, LEBLANC,
MM. BOURDEAU, SICAUD, DELSOL, DUBANT, SEBERT, FAUGÈRE,

Absents excusés : Mme FAUCONNIER, Mme PLAINTANT, M. SOULIVET.

Pouvoir : De Mme FAUCONNIER à Mme CHASSELOUP

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Ordre du jour

0.1 Convention fauchage 2026*

1. Création emploi non permanent accroissement d'activité
2. Délibération rétrocession Résidence les Vignes
3. Délibération du quart - investissement
4. Délibération fongibilité des crédits
5. RAR dépenses et crédits commune
6. RAR dépenses et crédits assainissement
7. Mise à jour des statuts de la CCE
- ❖ Questions diverses

*Point rajouté à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il a d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du 10 décembre 2025

- **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

Madame le Maire demande aux conseillers d'annuler le point n°2 (éléments manquants)

0.1 – CONVENTION FAUCHAGE 2026

Comme chaque année, la convention fauchage est signée avec la Communauté des Communes de l'Estuaire. Cette convention est établie pour la réalisation de trois fauchages pour un montant annuel de 1323.80 €. Cette somme est reversée au crédit de notre budget.

MAIRIE DE MAZION

33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 10

Pouvoir : 01

L'an deux mil vingt-six le cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 décembre 2025

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, LEBLANC,

MM. BOURDEAU, SICAUD, DELSOL, DUBANT, SEBERT, FAUGÈRE,

Absents excusés : Mme FAUCONNIER, Mme PLAINTANT, M. SOULIVET.

Pouvoir : De Mme FAUCONNIER à Mme CHASSELOUP

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Délibération : 12012601

CONVENTION FAUCHAGE 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et la Commune de Mazion pour la prise en compte et la réalisation par la commune du fauchage des voies d'intérêt communautaires pour l'année 2026.

Cette convention est établie pour la réalisation de trois coupes, à savoir :

- Coupe n°1 : fauchage des accotements des fossés et des dépendances.
- Coupe n°2 : fauchage des accotements
- Coupe n°3 : fauchage des accotements et des fossés.

Cette prestation est facturée forfaitairement : 1 323.80 TTC, à la fin de la réalisation des trois coupes.

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

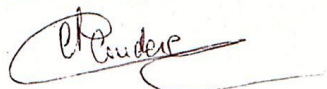
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 12 janvier 2026

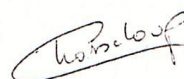
La Secrétaire de Séance

Michèle COUDERC



Le Maire

Maryse CHASSELOUP



➤ Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

1 - CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Afin de remplacer l'agent administratif parti en novembre 2025, il convient de recruter un agent non permanent d'accroissement d'activité. Pour ce faire, Madame Roseline LONG a rejoint notre service le 07 janvier 2026 pour 3 mois.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le 
ID : 033-213302805-20260106-06012501-DE

MAIRIE DE MAZION 33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 10

Pouvoir : 01

L'an deux mil vingt-six le cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de Mazon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 décembre 2025

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, LEBLANC,

MM. BOURDEAU, SICAUD, DELSOL, DUBANT, SEBERT, FAUGÈRE,

Absents excusés : Mme FAUCONNIER, Mme PLAINTANT, M. SOULIVET.

Pouvoir : De Mme FAUCONNIER à Mme CHASSELOUP

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 06012601

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 9 heures du 07 janvier 2026 au 31 janvier 2026 et de 25 heures à compter du 1^{er} février 2026, dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutive) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'un Adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 9 heures à compter du 7 janvier 2026 jusqu'au 31 janvier 2026, et de 25 heures à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 07 avril 2026 .
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 6 janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le

ID : 033-213302805-20260106-06012501-DE

SLO

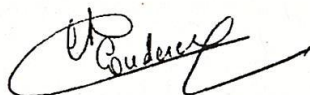
Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

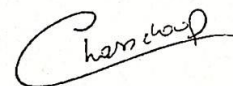
Fait à Mazion,
le 6 décembre 2025

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Michèle COUDERC



Maryse CHASSELOUP



Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

2- DÉLIBÉRATION RÉTROCESSION RÉSIDENCE LES VIGNES (point supprimé)

La mise aux normes n'étant pas totalement effectuée, la rétrocession de la résidence les vignes est reportée.

3 - DÉLIBÉRATION DU QUART - INVESTISSEMENT

*Afin de pouvoir effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, une délibération dite « du quart » doit être prise. Cette année le montant autorisé pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget est de **7 964.96 €**.*

MAIRIE DE MAZION
33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 10

Pouvoir : 01

L'an deux mil vingt-six le cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de Mazon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 décembre 2025

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, LEBLANC,

MM. BOURDEAU, SICAUD, DELSOL, DUBANT, SEBERT, FAUGÈRE,

Absents excusés : Mme FAUCONNIER, Mme PLAITANT, M. SOULIVET.

Pouvoir : De Mme FAUCONNIER à Mme CHASSELOUP

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Délib : 12012602

**AUTORISATION BUDGETAIRE DONNÉE A MADAME LE MAIRE POUR
ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant éligible à prendre en compte correspond à : **7 964.96 €**

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée (soit **111 264.24 €**)
2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette (soit **14 202.96 €**), des restes à réaliser (**6 548.35 €**), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT) (soit **58 653.09 €**)
3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.
 Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

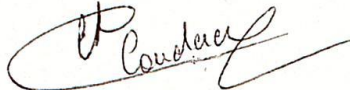
- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts au budget en 2025 (hors restes à réaliser 2024)
20 : immobilisations incorporelles	0.00 €
Dépenses d'investissement votées au budget 2025(BP+DM)	111 264.24
Remboursement de la dette	
RAR dépenses 2025	-14 202.96 €
Report 001	-6 548.35 €
TOTAL	-58 653.09 €
25 %	31 859.84 €
QUART DE CRÉDIT DISPONIBLE	7 964.96 €

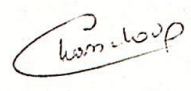
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme

En mairie, le 12 janvier 2026

La Secrétaire de séance,


 Michèle COUDERC

Le Maire,


 Maryse CHASSELOUP



➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

4 - DÉLIBÉRATION FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2026

La délibération fongibilité des crédits est prise avant le vote du budget, elle permet une flexibilité dans la comptabilité, permettant ainsi le règlement des dépenses de la section de fonctionnement et d'investissement, pour un montant n'excédant pas 7.5% des

dépenses prévues au chapitre de chaque section. Les transferts de crédits sont ainsi facilités.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°120126

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le 12 janvier 2026
ID : 033-213302805-20260318-180326011-DE

MAIRIE DE MAZION

33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 10

Pouvoir : 01

L'an deux mil vingt-six le cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 décembre 2025

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, LEBLANC,

MM. BOURDEAU, SICAUD, DELSOL, DUBANT, SEBERT, FAUGÈRE,

Absents excusés : Mme FAUCONNIER, Mme PLAINTANT, M. SOULIVET.

Pouvoir : De Mme FAUCONNIER à Mme CHASSELOUP

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Délib 18032601

VOTE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS AU BUDGET 2026

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :

[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. [...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°120126

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement déterminées à l'occasion du budget 2026,

- autorise Madame le Maire à signer tout document s'y apportant.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

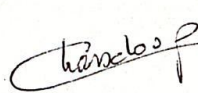
Mazion, le 18 mars 2026

La Secrétaire de séance,



Michèle COUDERC

Le Maire,



Maryse CHASSELOUP



- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

5 - RAR DÉPENSES ET CRÉDITS COMMUNE

Les Restes À Réaliser 2025 pour notre budget commune sont :

MAIRIE DE MAZION

16, rue de l'église

33390 MAZION

Tel : 05 57 42 10 12

Mail : mairie-de-mazion@orange.fr



DÉPART

Arrondissement de BLAYE

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 033-213302805-20260114-14012604-BF

SLOW

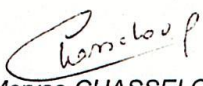
ÉTAT DES RESTES A RÉALISER 2025 **BUDGET COMMUNE** **RECETTES**

Compte 1328 FEMREB : Travaux sur l'éclairage public 2 ^{ème} tranche	8 500.00 €
Compte 1328 Fonds de concours 2025	35 512.35 €
Compte 1328 Fonds vert : Travaux sur l'éclairage public	8 353.42 €
TOTAL	52 365.77 €

Arrêté à la somme de cinquante-deux mille trois cent soixante-cinq euros et soixante-dix sept centimes.

Mazion, le 06 janvier 2026

Le Maire,


Maryse CHASSELOUP

MAIRIE DE MAZION

16, rue de l'église

33390 MAZION

Tel : 05 57 42 10 12

Mail : mairie-de-mazion@orange.fr



Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 033-213302805-20260114-14012603-BF

S'LO

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrondissement de BLAYE

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER 2025
BUDGET COMMUNE
DÉPENSES

- NÉANT

Mazion, le 6 janvier 2026

Le Maire

Maryse CHASSELOUP



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5 - RAR DÉPENSES ET CRÉDITS ASSAINISSEMENT

Notre Conseiller aux décideurs locaux Monsieur FERRÉ, nous a précisé que ces montants sont donnés purement à titre informatif. En effet s'agissant de l'assainissement, seul notre coordonnateur, la mairie de Saint Seurin de Cursac, est habilité à inscrire ces montants en investissement, étant propriétaire de la Station d'épuration située sur sa commune.

Les Restes À Réaliser 2025 pour notre budget assainissement sont :

MAIRIE DE MAZION

16 rue de l'Église

33390 MAZION

Tel : 05 57 42 10 12



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrondissement de BLAYE

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 033-213302805-20260114-14012602-BF

S'LO

Mail : mairie-de-mazon@orange.fr

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER 2025
BUDGET ASSAINISSEMENT -28020
DÉPENSES

(Remboursement Prêt travaux (1/3 de 250 000 €) =	83 333.00 €
(Travaux prévus (1/3 de 602 814.72) soit :	
200 938.24 – 83 333 – 80 000	117 605.24 €
(Acompte versé le 23 décembre 2025 de 80 000 €)	

TOTAL	200 938.24 €
--------------	---------------------

Arrêté à la somme de deux cent mille neuf cent trente-huit euros et vingt- quatre centimes.

Mazon, le 06 janvier 2026
Le Maire


Maryse CHASSELOUP



MAIRIE DE MAZION

16, rue de l'église

33390 MAZION

Tel : 05 57 42 10 12

Mail : mairie-de-mazion@orange.fr



Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 033-213302805-20260114-14012601-BF

S'LO

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrondissement de BLAYE

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER 2025 **BUDGET ASSAINISSEMENT** **RECETTES**

- NÉANT

Mazion, le 6 janvier 2026

Le Maire

Maryse CHASSELOUP



➤ Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7 - MISE À JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Madame le Maire fait lecture de la délibération communautaire proposée par la CCE. De nouvelles dispositions sont prises concernant la prise en charge de la petite enfance. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2025, toutes les communes ont l'autorité de recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles. La commune de Mazion étant une commune de moins de 3 500 habitants, n'est pas tenue de planifier les besoins et de soutenir les modes d'accueil.

MAIRIE DE MAZION

33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 09

Votants : 10

Pouvoir : 01

L'an deux mil vingt-six le cinq janvier, le Conseil Municipal de la commune de Mazon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 décembre 2025

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, LEBLANC,

MM. BOURDEAU, SICAUD, DELSOL, DUBANT, SEBERT, FAUGÈRE,

Absents excusés : Mme FAUCONNIER, Mme PLAINTANT, M. SOULIVET.

Pouvoir : De Mme FAUCONNIER à Mme CHASSELOUP

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 13012601

CC ESTUAIRE-MODIFICATION STATUTAIRE : INTÉGRATION DANS LA RÉDACTION DES STATUTS DES OBLIGATIONS RELATIVES AU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale des Familles
Vu la loi du 18 décembre 2023 et notamment son article 17

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Depuis le 1^{er} janvier 2025,

« I. Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1-1 ainsi que les modes d'accueils mentionné au 1 et 2 du I de l'article L.214-1-1 disponible sur leur territoire ;

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au services d'État.

2. **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. **Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
4. **Soutenir la qualité des modes d'accueil** mentionnés audit I.

II. Les compétences mentionnées aux 1 et 2 du I du présent article sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences mentionnées au 3 et 4 du même I sont obligatoirement exercées par **les communes de plus de 3500 habitants**.

Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3 dudit I **les communes de plus de 10 000 habitants** établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L.214-2.

Pour l'exercice des compétences définies aux 2 et 4 du I, **les communes de plus de 10 000 habitants** mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L.214-2-1.

III. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées au II du présent article, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leur compétences ».

Le III de cet article 17 prévoit la séciabilité des quatre compétences qui composent la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant, énumérées au 1, 2, 3 et 4 du I de l'article L.214-1-3 du CASF.

En fonction du nombre d'habitants, une commune doit obligatoirement exercer tout ou en partie de ces quatre compétences, les compétences non obligatoires du fait du seuil démographique pouvant toutefois être exercées à titre facultatif. La commune sera alors AO de l'accueil du jeune enfant pour les compétences qu'elle exerce effectivement et directement.

Les communes peuvent en outre transférer tout ou partie de ces quatre compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un syndicat mixte dont elles sont membres.

L'EPCI ou le syndicat mixte auquel auront été transférées tout ou partie des quatre compétences sera alors AO de l'accueil du jeune enfant pour la ou les compétences transférées, les communes demeurant AO pour celles qu'elles auront éventuellement conservées.

En qualifiant la commune d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la loi n'a pas modifié l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal. Pour les EPCI et syndicats où s'exercent déjà tout ou partie des quatre compétences décrites ci-dessus, la modification de leurs statuts ne sera pas nécessaire.

La Communauté des Communes de l'Estuaire exerce en réalité l'ensemble des missions décrites ci-dessus : cependant, la CAF souhaite que les statuts communautaires soient modifiés afin que les quatre missions du service public petite enfance y figure clairement.

Il est donc proposé une nouvelle rédaction des statuts communautaires permettant de clarifier la reconnaissance de la CCE comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Dans le même temps, la Communauté des Communes souhaite procéder à une mise à jour des statuts plus large.

En effet, lors de la dernière modification statutaire concernant le transfert en pleine propriété de la ZA la Borderie en 2023, la CC Estuaire a été destinataire d'un courrier reçu des services préfectoraux le 11 décembre 2023 sollicitant quelques ajustements de forme sur les statuts validés.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au services d'Etat.

Le Conseil Communautaire du 16 décembre dernier a donc validé cette mise à jour des statuts communautaires. Mme la Présidente de la CC Estuaire a notifié cette délibération et les statuts modifiés par courrier en date du 18 décembre dernier.

Le Conseil Municipal dispose désormais d'un délai de trois mois à compter de la présente pour délibérer à son tour. L'absence d'avis durant ce délai de 3 mois vaut avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

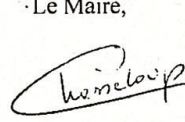
- **De prendre acte de la délibération de la Communauté des Communes de l'Estuaire sollicitant la modification des statuts,**
- **De valider les statuts joints à la suite de cette mise à jour,**
- **De notifier cette délibération à la Communauté de Communes de l'Estuaire.**

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

La secrétaire de Séance


Michèle COUDERC

Le Maire,


Maryse CHASSEL



Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au services d'État.

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**



Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 033-213302805-20251229-29122501-DE

MAIRIE DE MAZION
33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq le 10 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **04 décembre 2025**

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER
MM BOURDEAU, DELSOL, FAUGÈRE, SEBERT, SICAUD.

Absents : Mmes LEBLANC, PLAINTANT,
MM SOULIVET, DUBANT.

Pouvoirs : Mme LEBLANC à Mme CHASSELOUP
M. DUBANT à M. SICAUD.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION AU
TABLEAU DES EFFECTIFS
DE TROIS POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (2)

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (2)

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du **25 novembre 2025** ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

(1) Catégories A et B

(2) Catégorie C

(3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

➤ **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.**

❖ QUESTIONS DIVERSES

- ❖ *Préparatifs pour les vœux du Maire, du 17 janvier 2026 un devis a été demandé à Monsieur SOULIVET pour la fourniture des toasts de charcuterie pour le buffet organisé. L'apéritif, l'Ebullition sera fourni par Monsieur SICAUD.*
- ❖ *Monsieur FAUGÈRE réitère sa demande concernant l'aménagement de la réserve d'eau, et notamment un moyen efficace pour empêcher les herbes de repousser.*
- ❖ *Un courrier informatif relatif aux prochaines élections sera distribué aux administrés. La date limite pour les inscriptions sur les listes électorales est arrêté au 26 février 2026.*
- ❖ *À la suite des chutes de neige, du sel va être commandé, la cours de l'école et les voies communales seront traitées.*
- ❖ *Monsieur DUBANT, signale un ragondin mort à Jeantisserme.*
- ❖ *Nous avons signalé à la mairie de Saint Paul, qu'il y avait un dépôt sauvage sur leur commune (chemin de la Magdeleine).*

Prochaines réunions du conseil municipal :

le 02 février et le 26 février 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Michèle COUDERC

Maryse CHASSELOUP